

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

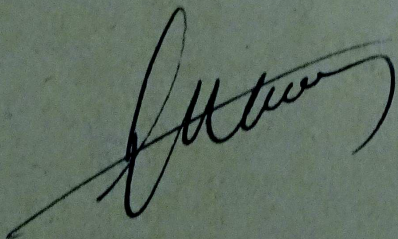
la cascade du Déroc, située entre les parcelles cadastrales N° 42 et 51 section C de la commune de Nesbinals, et appartenant à M. Olivier de Framond (château St. Lambert à Marvéjols), est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation un intérêt général.

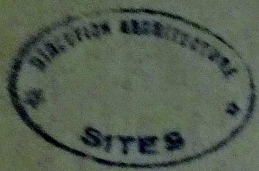
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Nasbinals et au propriétaire intéressé.

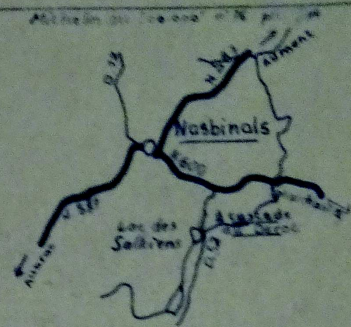
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1942 194 .

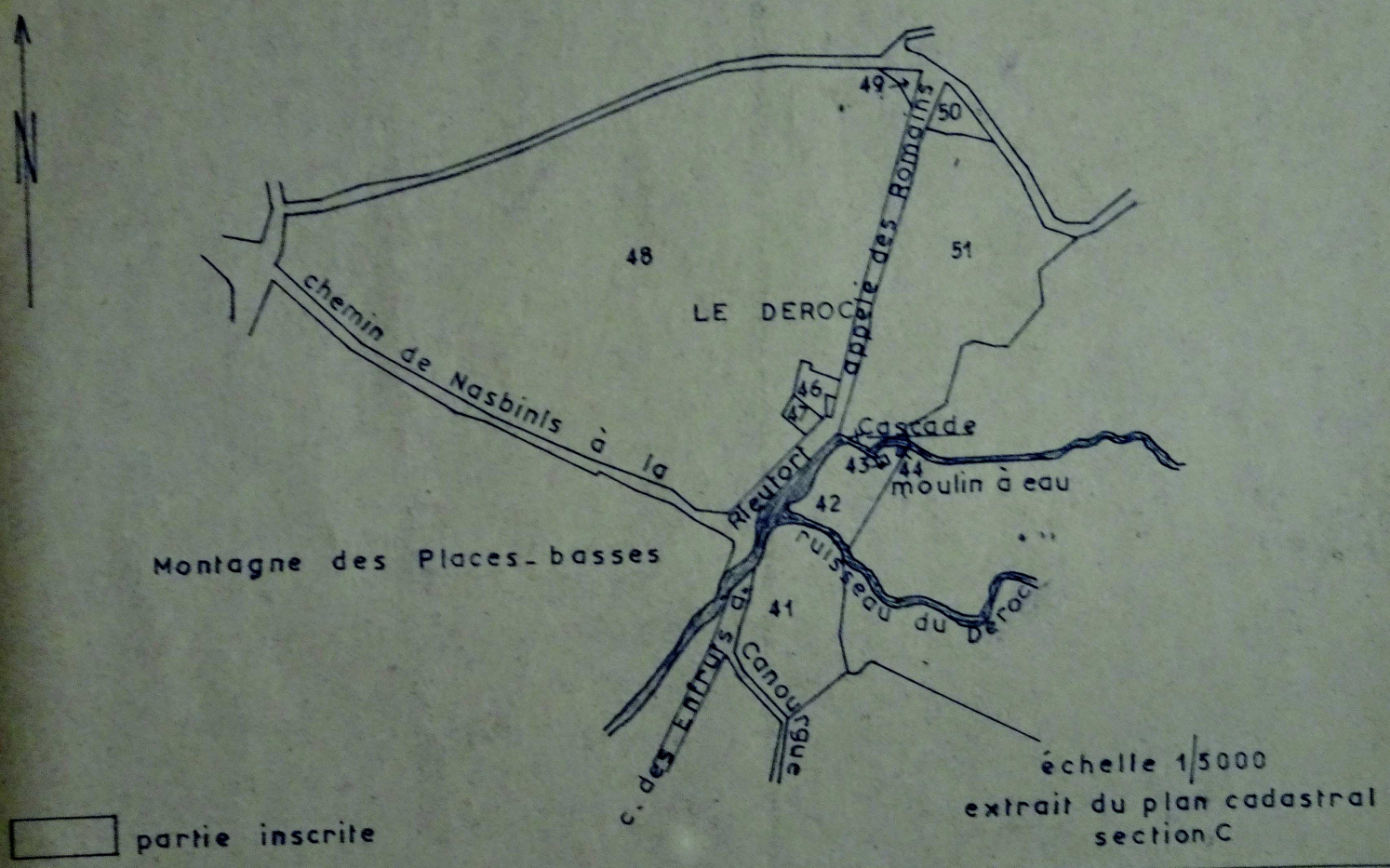
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L. ...', written in a cursive style.



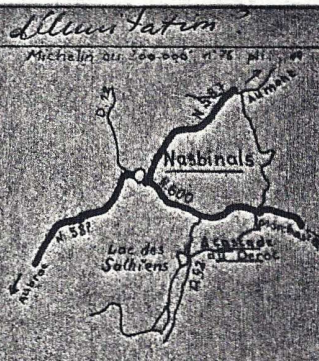
LOZERE
NASBINALS
ARRONDI. MENDE
CHEF LIEU DE CANTON



LA CASCADE DU DEROC

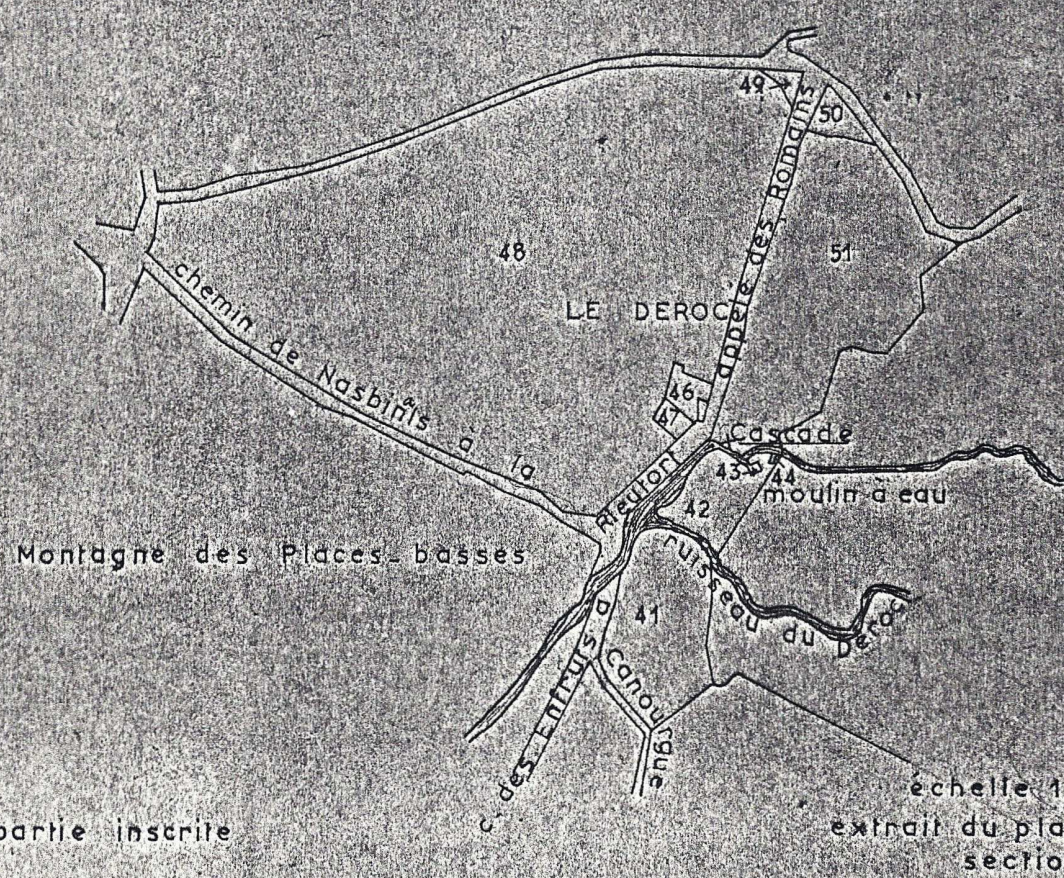


La cascade du Déroc située entre les parcelles cadastrales No 42 et 51 section C de la commune de Nasbinals, et appartenant à M. Olivier de Framond (château St. Lambert à Marvéjols) est inscrite sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général
(arrêté du II Février 1942)



LOZERE
NASBINALS
 ARRONDI. MENDE
 CHEF LIEU DE CANTON

LA CASCADE DU DEROC



La cascade du Derooc situées entre les parcelles cadastrales N° 42 et 51 section C de la commune de Nasbinals, et appartenant à M. Olivier de Framond (château St. Lambert à Marvéjols) est inscrite sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général
 (arrêté du 11 Février 1942)